



**COMITE SYNDICAL
COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2018 A 9 HEURES 00**

Affichage le 13 décembre 2018 – 8 pages

Le douze décembre deux mille dix-huit à 9 h 00, le Comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE (SMTC) s'est réuni hémicycle Claude LORIUS, (salle du Conseil), Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Yann MONGABURU, président du SMTC.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : 17
Nombre de votants, présents et représentés: 14

PRESENTS

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Ludovic BUSTOS
Alan CONFESSON
Magdeleine FASOLA
Françoise GERBIER
Elisabeth LEGRAND
Francie MEGEVAND
Yann MONGABURU
Michel OCTRU
Marcel REPELLIN
Jean-Paul TROVERO

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaires :

Anne GÉRIN
Jean-Claude PEYRIN

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Amandine GERMAIN pouvoir à Ludovic BUSTOS
Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN pouvoir à Michel OCTRU

ABSENTS :

Bernard CHARVET
Giovanni CUPANI
Délia MOROTE

OUVERTURE DE LA SEANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance

Madame GERIN a été nommée secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu succinct de la séance du 08/11/2018

Pas d'observation.

Compte rendu succinct adopté à l'unanimité.

Suspension de séance à 09h09 pour présentation de cette information par Arnauld Saillet, chef de projet au sein du Département des Transports et Mobilités de Grenoble-Alpes Métropole.

NOTE D'INFORMATION

- Les 5 minutes de l'Observatoire des déplacements de la métropole grenobloise : La technologie « Floating Car Data »

2NI180033

Est présentée cette technologie grâce à laquelle sont remontées des informations telles que la position, le cap ou la vitesse des véhicules équipés d'une puce et d'un moyen de télécommunication, afin d'améliorer les conditions de mobilité au sein de la Métropole au moyen de l'analyse des phénomènes de congestion et de leur évolution à l'échelle du territoire.

Intervention de M. TROVERO.

Point présenté pour information ; non soumis à délibération.

Reprise de séance à 9h21.

PROJETS SOU MIS A DELIBERATION DU COMITE

- Délibération n°1 : Politique de déplacements - Enquête mobilité certifiée Cerema - Lancement de la nouvelle enquête durant l'hiver 2019-2020 : partenariat et financement -
RAPPORTEUR : Yann MONGABURU

2DL180102

Intervention de M. PEYRIN.

Après examen de la Commission Réseau du 29 novembre 2018, et après en avoir délibéré, le Comité syndical SMTC :

- décide le lancement de la démarche de réalisation d'une enquête mobilité certifiée Cerema selon le calendrier prévisionnel et l'organisation tels que présentés ;
- décide que le SMTC assure la maîtrise d'ouvrage de cette démarche au nom des différents partenaires et notamment de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département de l'Isère, de Grenoble-Alpes Métropole, de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, de la communauté de communes Le Grésivaudan ;

- valide la proposition de financement pour les prestations extérieures à assurer dans ce cadre, pour un coût global d'investissement estimé à 2 010 000 € HT (soit 2 412 000 € TTC) ;
- mandate le Président pour solliciter les participations financières des collectivités associées et des autres partenaires, et autorise le Président à signer les conventions partenariales de financement avec chacun de ces partenaires ;
- autorise le Président à solliciter la subvention la plus élevée possible de l'Etat ;
- autorise le Président à passer une convention de coopération « public-public » avec le Cerema ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2019, 2020 et 2021 du SMTC ;
- décide de participer au financement de la mission de l'Agence d'Urbanisme au sein du programme partenarial de l'Agence d'urbanisme pour les années 2019, 2020 et 2021 ;
- autorise le Président à lancer les consultations correspondant à cette opération ;
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°2 : Politique de déplacements - Avis du SMTC sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté par Grenoble-Alpes Métropole - RAPPORTEUR : Yann MONGABURU**

2DL180103

Interventions de M. OCTRU, Mme GERBIER, M. TROVERO, Mme FASOLA, M. PEYRIN, M. MONGABURU.

Après examen de la Commission Réseau du 29 novembre 2018, et après en avoir délibéré, le Comité syndical SMTC :

- décide d'émettre un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes-Métropole, arrêté en Conseil métropolitain du 28/09/2018.
- demande à ce que les observations formulées soient soumises à l'enquête publique et puissent être prises en compte par la Métropole après examen de la commission d'enquête du PLUI.

Sur l'amendement présenté par Monsieur Jean-Paul TROVERO :

En page 5 de la délibération, dans l'alinéa portant sur « les emplacements réservés ou les servitudes de localisation », ajouter la mention du câble à l'énumération entre parenthèses :

- (Tram, BHNS, **câble** et autres modes)

Abstentions : 2 (Mme GERIN, M. PEYRIN)

Pour : 12

Conclusions adoptées.

Sur la délibération ainsi amendée :

Abstentions : 2 (Mme GERIN, M. PEYRIN)

Pour : 12

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°3 : Matériel roulant - Programme 2014-2016 d'acquisition de matériel roulant bus - Acquisition de 40 et de 14 autobus urbains hybrides - Autorisation du Président à signer le protocole d'accord de sortie de garantie - RAPPORTEUR : Jean-Claude PEYRIN**

2DL180099

Pas d'observation.

Après examen de la Commission ressources SMTC du 29 novembre 2018, et après en avoir délibéré, le Comité syndical SMTC autorise le Président du SMTC à signer le protocole d'accord de sortie de garantie des 54 bus Urbanway hybrides.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°4 : Réseau Tramway - Extension de la ligne A du tramway de l'agglomération grenobloise à Pont de Claix - Flottibulle. Indemnisation amiable des activités économiques riveraines du chantier - Tabac Presse - 12 ter avenue Charles de Gaulle à Pont de Claix - Attribution d'une indemnité compensatoire provisionnelle** -
RAPPORTEUR : Elisabeth LEGRAND

2DL180111

Intervention de M. PEYRIN.

Après examen de la Commission ressources SMTC du 29 novembre, et après en avoir délibéré, le Comité syndical SMTC :

- accepte de procéder à la réparation du préjudice subi par la SNC CHV sise 12 ter avenue du Général de Gaulle à Pont de Claix dans le cadre des travaux entrepris par le SMTC pour la réalisation de l'extension de la ligne A de tramway depuis Echirolles Denis Papin vers Pont de Claix - Flottibulle ;
- donne son accord pour le versement d'une indemnité compensatoire provisionnelle d'un montant de 6 500 € (six mille cinq cent euros) à la SNC CHV sise 12 ter 14 avenue Charles de Gaulle à Pont de Claix à titre d'acompte sur le montant de l'indemnité compensatoire définitive qui sera arrêté à la fin de la période des travaux réalisés pour le SMTC et situés au droit de cette activité ;
- dit que la dépense est inscrite au budget du SMTC.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°5 : Patrimoine - Foncier - Extension de la ligne A de tramway à Pont de Claix-Flottibulle - Réalisation du pôle d'échanges multimodal - Rachat à l'EPFL-D de la parcelle AC n°57 située 92, Cours Saint-André sur la commune du Pont-de-Claix** -
RAPPORTEUR : Elisabeth LEGRAND

2DL180089

Pas d'observation.

Après examen de la Commission ressources SMTC du 29 novembre 2018, et après en avoir délibéré, le Comité syndical SMTC :

- donne son accord à Grenoble-Alpes Métropole de se substituer à la ville du Pont-de-Claix en tant que collectivité garante du portage « Gare multimodale » ;
- donne son accord à l'EPFL-D pour la substitution de Grenoble-Alpes Métropole à la ville du Pont-de-Claix en tant que collectivité garante du portage « Gare multimodale » ;
- autorise le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce portage ;
- décide, au vu de l'avis du service du Domaine, l'acquisition auprès de l'EPFL du Dauphiné de la parcelle cadastrée section AC numéro 57 située au 92, cours Saint-André au Pont-de-Claix pour un montant estimé à 715 308,57 euros HT. L'acte authentique devra intervenir dans les trois mois de la présente délibération, à défaut le prix d'acquisition pourra être augmenté des frais de portage prorata temporis ;
- autorise le Président à signer l'acte de vente correspondant et tout document qui s'avérerait nécessaire à cette opération.

Abstentions : 4 (Mme GERIN, MM PEYRIN, OCTRU, MERMILLOD-BLONDIN)

Pour : 10

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°6 : Réseau Bus - Modification de points d'arrêts du réseau Tag sur les lignes 26, C7, 62, 45 et scolaires** - *RAPPORTEUR : Yann MONGABURU*

2DL180104

Pas d'observation.

Après examen de la Commission Réseau du 29 novembre 2018, et après en avoir délibéré, le Comité syndical SMTC :

- décide la création de trois nouveaux points d'arrêts bus sur la ligne Proximo n°26 : Vallier Catane, Vallier Libération, Alsace Lorraine (Grenoble)
- décide de mettre en œuvre en début d'année 2019 le tracé direct de la ligne Chronobus C7 (Echirolles) par la rue Vaillant Couturier présenté en comité de déplacement du 22

mai 2018 avec la création d'un nouvel arrêt Vaillant Couturier et le déplacement de l'arrêt Musée Géocharles en direction de la cité Viscoise

- décide de regrouper en début d'année 2019 les arrêts Maison Blanche et Croix du Pâtre de la ligne C7 (Saint-Martin-d'Hères) en direction de l'université en conservant l'arrêt Croix du Pâtre
- décide de regrouper les arrêts Coli et Pierre Courtade de la ligne C7 (Saint-Martin-d'Hères) en positionnant le nouvel arrêt vers l'université sur Carmagnole Liberté à proximité du carrefour avec Ambroise Croizat pour une mise en œuvre simultanée avec la Chronovélo sur l'avenue de la Commune de Paris prévue fin 2019.
- décide de créer un arrêt « Palaquit » sur la ligne Flexo 62 entre Sarcenas et le Sappey-en-Chartreuse au niveau du col homonyme.
- décide de renommé l'arrêt « Pompier » à Varcès-Allières-et-Risset du nom de « Stendhal » et d'assurer la desserte de cet arrêt avec la ligne Flexo 45.
- décide de créer un arrêt « Mentonne » pour un service scolaire de l'école primaire de la commune de la Tronche au niveau du chemin homonyme sur la route De Chartreuse.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°7 : Accessibilité - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME POUR LE HANDICAP - Prolongation de 3 ans - RAPPORTEUR : Alan CONFESSON**

2DL180078

Pas d'observation.

Après examen de la Commission Accessibilité du 18 octobre 2018, et après en avoir délibéré, le Comité syndical SMTC :

- décide, concernant l'obligation de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public, de prolonger de 3 années supplémentaires, la durée de déclinaison de son Agenda d'Accessibilité Programmé pour le Handicap, afin de permettre pour les sites des P+R du Grand Sablon et de Vallier-Catane, de mettre en adéquation les obligations réglementaires de l'AdAP avec les spécificités techniques et d'usage de ces deux sites,
- prend acte que l'enveloppe financière, validée lors de l'engagement de l'Agenda d'Accessibilité Programmé le 9 juillet 2015, reste inchangée et que les dépenses relatives à la finalisation de cette mise en œuvre seront réparties sur les années 2019, 2020 et 2021,
- mandate le Président pour conduire les discussions sur la prise en charge de ces travaux avec les différents occupants afin de limiter les dépenses, dans le respect de la législation en vigueur,
- autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne réalisation de ces travaux.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°8 : Finances et Budget - Marché VFD 2014-501 : Signature d'un protocole de transaction pour solde de tout compte - RAPPORTEUR : Marcel REPELLIN**

2DL180113

Pas d'observation.

Après examen de la Commission ressources SMTC du 29 novembre 2018, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- approuve le protocole d'accord dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- autorise le Président du SMTC à signer le protocole d'accord avec la société VFD, titulaire du marché 2011-75 (renommé 2014-501 au SMTC) transféré partiellement du Département de l'Isère au SMTC le 1er juillet 2014 par l'avenant n°4 en date du 30 juin 2014, précisant la transaction pour solde de tout compte de ce marché, établissant le montant du solde à verser au titulaire du marché à 449 603,48 € TTC.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°9 : Finances et Budget - Gestion active de la dette : bilan 2018 des opérations engagées et stratégie de gestion pour 2019** - *RAPPORTEUR : Marcel REPELLIN*

2DL180105

Pas d'observation.

Après examen de la Commission ressources SMTC du 29 novembre 2018, et après en avoir délibéré, le Comité syndical SMTC :

- prend acte du bilan des opérations engagées les années précédentes et qui ont eu une incidence budgétaire en 2018,
- autorise le Président à mettre en œuvre la stratégie et les actions proposées aux paragraphes 3.1 à 3.3,
- décide d'utiliser, dans le cadre circonscrit de l'exercice 2019, des instruments de couverture de risque de taux dans les conditions ci-dessus décrites,
- autorise le Président à recourir à l'utilisation des instruments financiers de couverture du risque de taux tels que définis par la circulaire NOR/I0CB10150770 du 25 juin 2010 et du décret n°2014-984 du 28 août 2014, notamment :
 - contrats d'échange de taux d'intérêts (SWAP),
 - contrats d'accord de taux futurs (FRA)
 - contrats de terme contre terme (FORWARD/FORWARD)
 - contrats de garantie de taux plafond (CAP)
 - contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
 - contrats de garantie de taux plafond et taux plancher (COLLAR ou TUNNEL),
 - contrats d'option sur taux d'intérêts,
 - et/ou toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées), dans la limite des dispositions de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales (charte Gissler), de la circulaire NOR/I00B1015077 du 25 juin 2010 et du décret n°2014-984 du 28 août 2014,
- autorise le Président à rechercher d'autres contreparties que les établissements sélectionnés et à signer avec elles les contrats - cadre FBF correspondants, ainsi que tout document à intervenir avec nos partenaires destiné à formaliser la mise en place de la nouvelle directive MIF 2 et notamment notre accord sur leur politique d'exécution des ordres que nous serions amenés à leur donner en matière d'instruments financiers, ainsi que tout document à intervenir destiné à l'application de la réglementation européenne EMIR,
- autorise le Président à passer des ordres auprès du ou des établissements financiers sélectionnés après qu'au moins deux d'entre eux auront été préalablement mis en concurrence et que les critères de choix aient pu être appréciés,
- autorise le Président à signer les contrats de couverture à intervenir correspondants,
- autorise le Président à signer avec les contreparties les contrats, conventions et documents nécessaires à la mise en place de la signature électronique et de de la dématérialisation des confirmations des instruments financiers de gestion du risque de taux,
- autorise le Président à résilier ou modifier, avec ou sans indemnités, des opérations utilisant des instruments financiers déjà conclues, et à signer l'ordre de résiliation et/ou le nouveau contrat de substitution correspondants,
- confirme la possibilité pour 2019 de recourir à des formules de financements longs terme élargies, notamment sur fonds privés, en respectant les dispositions de la circulaire NOR/I0CB1015077C du 25 juin 2010, du décret n°2014-984 du 28 août 2014 et les limites définies aux paragraphes 3.1 et 3.3 de la présente délibération.
- donne délégation au Président, en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, pour contracter au cours de l'exercice 2019 les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement des investissements dans la limite du montant voté au Budget, en passant à cet effet les actes nécessaires, et pour lancer une ou plusieurs émissions obligataires « Stand - Alone » (émission unique hors programme) avec ou sans cotation, ou un emprunt de type « NSV »

(Namensschuldverschreibung et Schuldschein.), ou encore des emprunts co-financés par un ou des investisseurs et un établissement bancaire, ou -des prêts souscrits dans le cadre de plateformes internet nationales et européennes permettant une mise en relation avec les investisseurs institutionnels.

- dit que le Président est habilité à réaliser les emprunts visés ci-dessus, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers et à hauteur des montants inscrits au budget, sachant que les emprunts pourront être :
 - à moyen ou long terme et en tout état de cause d'une durée maximale de 30 ans,
 - libellés en euro,
 - avec une possibilité d'amortissement linéaire, progressif, libre et, le cas échéant, d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ou d'un amortissement in fine,
 - à un taux d'intérêt fixe et/ou variable. Les index de référence des contrats d'emprunts à taux révisable pourront être le T4M, le TAM, l'EONIA, le TMO, le TME, l'EURIBOR, le CMS, ou tout autre taux parmi ceux couramment utilisés sur les marchés concernés.
- dit que le Président est habilité :
 - à procéder à la renégociation et/ ou au remboursement anticipé des emprunts conclus sur le fondement de la présente délibération, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution ;
 - à modifier les profils d'amortissement, lissage et/ou amortissement à la carte du stock de dette durant la vie des emprunts.
 - à réaliser les opérations financières utiles à la gestion active de ces emprunts, y compris en recourant à des opérations de couverture des risques de taux, de type swaps et options.
- dit que le Président est habilité, dans les limites fixées par la présente délibération, à diligenter toutes les procédures, à exécuter toutes opérations, et à signer l'ensemble de la documentation juridique et financière ainsi que les actes nécessaires aux émissions obligataires « Stand-Alone » (émission unique hors programme), notamment les contrats de mandat, les contrats de souscription, les contrats de services financiers, notices, etc., et au suivi des obligations (en particulier conventions d'animation de marché, etc.).
- autorise le Président à régler les commissions de placement ou autres frais qui seraient dus aux établissements financiers dans ce cadre, dans les limites des crédits inscrits au budget, ainsi que les honoraires dus à des avocats pour le montage juridique de certains dossiers de financement complexes
- dit que chaque financement de ce type fera l'objet d'une information au conseil syndical à sa plus proche séance.
- autorise le Président à régler les indemnités, commissions ou primes qui seraient dues aux établissements financiers dans ce cadre, dans les limites des crédits inscrits au chapitre 66 du budget,
- précise que les recettes éventuelles seront enregistrées au chapitre 76.

Abstentions : 4 (Mme GERIN, MM PEYRIN, OCTRU, MERMILLOD-BLONDIN)

Pour : 10

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°10 : Finances et Budget - Ouverture anticipée des crédits pour l'exercice 2019 - RAPPORTEUR : Marcel REPELLIN**

2DL180107

Pas d'observation.

Après examen de la Commission ressources SMTC du 29 novembre 2018, et après en avoir délibéré, le Comité syndical SMTC :

- autorise l'ouverture en dépenses d'investissement pour l'exercice 2019 des crédits suivants sur le budget du SMTC selon le tableau présenté ci-dessous (en €)

Chapitre	Libellé Article/Nature	BP 2018	DM 2018	Total des crédits ouverts en 2018 BP + DM (hors RAR)	Crédits 2019 ouverts par anticipation
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 167 001,00	0,00	2 167 001,00	541 750,25
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 919 000,00	0,00	9 919 000,00	2 479 750,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	43 922 002,00	0,00	43 922 002,00	10 980 500,50
O41	OPERATIONS PATRIMONIALES	12 734 200,00	3 100 000,00	15 834 200,00	3 958 550,00
Total des crédits		68 742 203,00	3 100 000,00	71 842 203,00	17 960 550,75

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°11 : Finances et Budget - Participation 2018 de Grenoble Alpes Métropole au Syndicat Mixte des Transports en Commun - Nouvelle répartition budgétaire - RAPPORTEUR : Marcel REPELLIN**

2DL180106

Pas d'observation.

Après examen de la Commission ressources SMTC du 29 novembre 2018, et après en avoir délibéré, le Comité syndical SMTC :

- approuve la nouvelle répartition budgétaire des participations versées au titre de l'exercice 2018, par la Métropole au SMTC :
 - Participation au titre des sorties d'actifs de 15 750 000€
 - Contribution forfaitaire annuelle de fonctionnement à hauteur de 11 000 000€
 - Contribution forfaitaire complémentaire pour la moitié de la compensation liée à la moindre augmentation des tarifs : 60 000€
 - Participation aux projets d'investissement de 4 430 000€

Abstentions : 4 (Mme GERIN, MM PEYRIN, OCTRU, MERMILLOD-BLONDIN)

Pour : 10

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°12 : Finances et Budget - Tarif kilométrique des bourses d'approche et de transport pour l'année scolaire 2018-2019 - RAPPORTEUR : Marcel REPELLIN**

2DL180097

Pas d'observation.

Après examen de la Commission Ressources du 29 novembre 2018, et après en avoir délibéré, le Comité syndical SMTC décide de fixer le tarif kilométrique pour les bourses d'approche de l'année scolaire 2018-2019 à 0,20 € pour l'ensemble des communes de l'agglomération.

Abstentions : 4 (Mme GERIN, MM PEYRIN, OCTRU, MERMILLOD-BLONDIN)

Pour : 10

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°13 : Finances et Budget - Adhésion au GART - Cotisation 2018 - RAPPORTEUR : Marcel REPELLIN**

2DL180115

Pas d'observation.

Après examen de la Commission ressources SMTC du 29 novembre 2018, et après en avoir délibéré, le Comité syndical SMTC décide :

- de renouveler l'adhésion au GART pour l'année 2018,
- de verser la cotisation s'élevant à 21 600,00 €,
- d'autoriser le président à signer tout document relatif à cette adhésion.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 09.